



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

COMPTE-RENDU

Le 30 mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2023

Présents : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Cyril DUQUESNE, Sylvie DUMAIN, Alexandre NANCHI, Christel TROXLER, Bernard CHABOUD, Stéphanie VAUTE, Gérard BOREL, Robert LACOMBE, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Corinne MEILLANT, Yann GOAZIOU, Nicolas ROSSILLON, Véronique BLANCHET, Sébastien ROUX, Christophe HAYERE, Vanessa BURSIN, Roseline PIRET, Rémy CHABBOUH, Walter COSENZA.

Excusés et ont donné pouvoir : Dominique DALLOZ (pouvoir à Sylvie DUMAIN), Guillaume LUFT (pouvoir à Bernard CHABOUD), Stéphanie JULLIEN (pouvoir à Marie-Cécile GUERRISI), Elmas TEKIN (pouvoir à André MOINGEON), Julie HEISSAT (pouvoir à Rémy CHABBOUH).

Absente : Marina DELILLE,

Secrétaire de séance : Corinne MEILLANT

M. André MOINGEON, maire, propose de retirer la délibération relative au règlement intérieur des machés et d'ajouter une délibération relative à la participation financières des communes qui envoient des enfants dans des écoles de la commune.

Le conseil municipal approuve les deux propositions.

Approbation sans réserve du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2023

1. BUDGET, FINANCES, COMPTABILITE

Délibération n°2023-03-01 : Budget principal : Approbation du compte administratif 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le compte administratif 2022 relatif au budget principal.

Il s'établit à :

Année 2022	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	5 377 282,62	6 378 356,04
Dont excédent de clôture	\	+ 1 001 073,42
Investissement	4 753 644,00	4 019 595,64
Dont déficit de clôture	- 734 048,36	\

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, monsieur le maire ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Lagnieu.



Délibération n°2023-03-02 : Budget annexe eau : Approbation du compte administratif 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le compte administratif 2022 relatif au budget annexe eau.

Il s'établit à :

Année 2022	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	76 270,86	263 745,78
Dont excédent de clôture	\	+ 187 474,92
Investissement	328 991,47	210 837,67
Dont déficit de clôture	- 118 153,80	\

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, monsieur le maire ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe eau de la commune de Lagnieu.

Délibération n°2023-03-03 : Budget annexe assainissement : Approbation du compte administratif 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le compte administratif 2022 relatif au budget annexe assainissement.

Il s'établit à :

Année 2022	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	673 370,22	494 182,86
Dont déficit de clôture	- 179 187,36	
Investissement	73 432,55	303 950,51
<i>Dont excédent de clôture (résultat théorique mais erreur de plume au BP 2022) – NE PAS REPRENDRE</i>	\	+ 230 517,96
Dont excédent de clôture (avec les bonnes reprises de résultat)	\	+ 272 761,56

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, monsieur le maire ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la commune de Lagnieu,
- **PREND ACTE** de l'erreur de plume sur la reprise des résultats antérieurs en section de fonctionnement,
- **APPROUVE** le résultat de clôture à 272 761,56 € en section d'investissement.



Délibération n°2023-03-04 : Budget annexe assainissement non collectif (SPANC) : Approbation du compte administratif 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le compte administratif 2022 relatif au budget annexe assainissement non collectif.

Il s'établit à :

Année 2022	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	16 151,64	1 608,50
Dont déficit de clôture	- 14 543,14	0,00
Investissement	0,00	0,00
Dont excédent ou déficit de clôture	0,00	0,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, monsieur le maire ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement non collectif de la commune de Lagnieu.

Délibération n°2023-03-05 : Budget annexe gendarmerie : Approbation du compte administratif 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le compte administratif 2022 relatif au budget annexe gendarmerie.

Il s'établit à :

Année 2022	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	26 212,11	0,30
Dont déficit de clôture	- 26 211,81	\
Investissement	247 196,23	323 2023,13
Dont excédent de clôture	\	+ 79 006,90

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe gendarmerie de la commune de Lagnieu.

Délibération n°2023-03-06 : Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le compte de gestion 2022 relatif au budget principal établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 par Mme Mireille PELTIER, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montluel.



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 (budget principal) de la commune de Lagnieu établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 par M. Mireille PELTIER, comptable public, responsable du SGC de Montluel.

Délibération n°2023-03-07 : Budget annexe eau : Approbation du compte de gestion 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe eau établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 par Mme Mireille PELTIER, comptable public, responsable du Service de Gestion (SGC) Comptable de Montluel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 (budget annexe eau) de la commune de Lagnieu établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 par M. Mireille PELTIER, comptable public, responsable du SGC de Montluel.

Délibération n°2023-03-08 : Budget annexe assainissement : Approbation du compte de gestion 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023

M. Alexandre NANCHI, adjoint présente le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe assainissement établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 par Mme Mireille PELTIER, comptable public, responsable du Service de Gestion (SGC) Comptable de Montluel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 (budget annexe assainissement) de la commune de Lagnieu établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 par M. Mireille PELTIER, comptable public, responsable du SGC de Montluel.

Délibération n°2023-03-09 : Budget annexe assainissement non collectif (SPANC) : Approbation du compte de gestion 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe assainissement non collectif établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 par Mme Mireille PELTIER, comptable public, responsable du Service de Gestion (SGC) Comptable de Montluel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 (budget annexe assainissement non collectif) de la commune de Lagnieu établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 par M. Mireille PELTIER, comptable public, responsable du SGC de Montluel.



Délibération n°2023-03-10 : Budget annexe gendarmerie : Approbation du compte de gestion 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe gendarmerie établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 par Mme Mireille PELTIER, comptable public, responsable du Service de Gestion (SGC) Comptable de Montluel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 (budget annexe gendarmerie) de la commune de Lagnieu établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 par M. Mireille PELTIER, comptable public, responsable du SGC de Montluel.

Délibération n°2023-03-11 : Budget principal : Affectation des résultats 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente l'affectation des résultats 2022 :

Année 2022	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	5 377 282,62	6 378 356,04
Excédent ou déficit de clôture N-1 reporté		0,00
Résultat de l'exercice		+ 1 001 073,42
Excédent à reporter en investissement		+ 1 001 073,42
Investissement	3 357 460,01	4 019 595,64
Déficit de clôture N-1 reporté	- 1 396 183,99	
Résultat de l'exercice		+ 662 135,63
Déficit à reporter	- 734 048,36	

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022.

Délibération n°2023-03-12 : Budget annexe eau : Affectation des résultats 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente l'affectation des résultats 2022 :

Année 2022	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	76 270,86	263 745,78
Excédent ou déficit de clôture N-1 reporté	\	0,00
Résultat de l'exercice	\	+ 187 474,92
Excédent à reporter en investissement	\	+ 187 474,92
Investissement	241 033,44	210 837,67
Déficit de clôture N-1 reporté	- 87 958,03	\
Résultat de l'exercice	- 30 195,77	\
Déficit à reporter	- 118 153,80	\



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022.

Délibération n°2023-03-13 : Budget annexe assainissement : Affectation des résultats 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente l'affectation des résultats 2022 :

Année 2022	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	330 382,68	494 182,86
Déficit de clôture N-1 reporté	- 342 987,54	\
Résultat de l'exercice	\	+ 163 800,18
Déficit à reporter en fonctionnement	- 179 187,36	\
Investissement	73 432,55	130 335,73
Excédent de clôture N-1 reporté (avec erreur de plume)	\	+ 173 614,78
Excédent de clôture N-1 reporté (sans erreur de plume) – à reprendre	\	+ 215 858,38
Résultat de l'exercice	\	+ 56 903,18
Excédent à reporter	\	+ 272 761,56

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022

Délibération n°2023-03-14 : Budget annexe assainissement non collectif (SPANC) : Affectation des résultats 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente l'affectation des résultats 2022 :

Année 2022	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	352,00	1 608,50
Déficit de clôture N-1 reporté	- 15 799,64	\
Résultat de l'exercice	\	+ 1 256,50
Déficit à reporter en fonctionnement	- 14 543,14	\
Investissement	0,00	0,00
Excédent de clôture ou déficit reporté	\	\
Résultat de l'exercice	\	\
Excédent ou déficit à reporter	\	\

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022.



Délibération n°2023-03-15 : Budget annexe gendarmerie : Affectation des résultats 2022

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente l'affectation des résultats 2022 :

Année 2022	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	8 962,42	0,30
Déficit de clôture N-1 reporté	- 17 249,69	\
Résultat de l'exercice	- 8 962,12	\
Déficit à reporter en fonctionnement	- 26 211,81	\
Investissement	247 196,23	150 000,00
Déficit de clôture N-1 reporté		+ 176 203,13
Résultat de l'exercice	- 97 196,23	
Excédent à reporter	\	+ 79 006,90

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022.

Délibération n°2023-03-16 : Budget principal : Approbation budget primitif 2023

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le budget primitif 2023 relatif au budget principal.
Une présentation détaillée est jointe annexe.

Il s'établit à :

Année 2023	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	6 842 762,00	6 842 762,00
Investissement	5 575 025,47	5 575 025,47

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal.

Délibération n°2023-03-17 : Budget annexe eau : Approbation budget primitif 2023

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le budget primitif 2023 relatif au budget annexe eau.

Il s'établit à :

Année 2023	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	221 278,00	221 278,00
Investissement	437 105,80	437 105,80



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe eau.

Délibération n°2023-03-18 : Budget annexe assainissement : Approbation budget primitif 2023

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le budget primitif 2023 relatif au budget annexe assainissement.

Il s'établit à :

Année 2023	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	545 160,00	545 160,00
Investissement	398 258,38	398 258,38

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement.

Délibération n°2023-03-19 : Budget annexe assainissement non collectif (SPANC) : Approbation budget primitif 2023

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le budget primitif 2023 relatif au budget annexe SPANC.

Il s'établit à :

Année 2023	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	16 598,14	16 598,14
Investissement	0,00	0,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC.

Délibération n°2023-03-20 : Budget annexe gendarmerie : Approbation budget primitif 2023

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente le budget primitif 2023 relatif au budget annexe gendarmerie.

Il s'établit à :

Année 2023	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	36 211,81	36 211,81
Investissement	3 843 006,90	3 843 006,90



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe gendarmerie.

Délibération n°2023-03-21 : Taux de fiscalité 2023

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint rappelle qu'il revient à la commune de fixer les taux de fiscalité.

Il ajoute que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait prévu le gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022. Ce gel s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, les communes peuvent à nouveau voter ce taux qui s'appliquent uniquement sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

En application du débat sur les orientations budgétaires, il est proposé de réévaluer de 1,5 % le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB). Le taux en 2022 était de 27,90 %, une revalorisation du taux de 1,5 % porterait ce taux 28,32%.

Il rappelle pour information que pour 2022 :

- le taux moyen national de TFB s'élève à 38,28 %,
- le taux moyen départemental de TFB de l'Ain est de 30,83 %.

Les taux de fiscalité proposés pour 2023 sont les suivants :

Taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 28,32 %

Taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 51,89 % (fixe par rapport à 2022)

Taux de Taxe d'Habitation (TH) : 15 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré (avec 2 abstentions) :

- **FIXE** les taux de fiscalité tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Délibération n°2023-03-22 : Budget principal : Subventions 2023

VU l'avis de la commission du 21 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2023 ;

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe présente les subventions 2023 versées par la commune :

BENEFICIAIRE	2023
ALFA 3A	278 000
ADAPA	700
AINSOLHIT	200
ANCIENS COMBATTANTS	100
APEL ECOLE JEANNE D ARC	400
ASCL BUREAU	300
ASCL GYM VOLONTAIRE	600
ASCL LASER	2 500



ASCL TENNIS de TABLE	500
ASCL Théâtre	250
ASCOLEC	300
ASS SPORTIVE COLLEGE	600
ASSOC FAMILIALE	650
ASSOC PARENTS INDEPENDANTS	100
ASSOC PHOTO LE BRAMAFAN	300
BANQUE ALIMENTAIRE DE LAIN	400
BASKET	3 500
CAP ASSOC DES COMMERCANTS	300
CAR RETRAITES	250
CECOF	506
CHORALE CANTABILE	500
CLUB CYCLISTE LAGNIEU	300
COMITE DES FETES	8 000
COMITE ORGANISATION TOUR DE L'AIN	8 000
COOPECOLE CHARMETTES	650
COOPECOLE DES TOURNELLES	450
COOPECOLE DU CENTRE	450
COOPECOLE MATERNELLE ETRAZ	450
COOPERATIVE SCOLVCH	650
CSL FOOTBALL	7 000
DANSEMBLE	2 800
DECHAINE TON COEUR	1 500
DONNEURS DE SANG	225
ECHO DES ROCHES	500
ECOLE MUSIQUE	23 500
FNACA	100
GYMNASTIQUE SPORTIVE	3 000
JUDO CLUB	2 000
LES FEES MAINS	150
LES RANDONNEURS DU BUIZIN	200
LIGUE CONTRE LE CANCER	600
LYCEE PRO RURAL VILLARD LES DOMBES	23
LYCEE SAINT SORLIN	598
MFR CFA Péronnas	69
MFR Balan	23
MFR Cormaranche	23
MFR Montluel	46
MFR Saint-Laurent de Chamousset	23
MYCHOLOGUES	250
OGEC JEANNE DARC	21 790
PETANQUE CLUB LAGNIEU	300
RALLYE BUGISTE	650
SCRAP ENSEMBLE	150



SOU DES ECOLES	1 350
TENNIS CLUB	2 000
Théo GUICHARD	200
VELO CLUB LAGNIEU	100
VIE LIBRE	100
CCAS	40 000
CTE OEUVRES SOC PERS COM	10 000
TOTAL	429 176

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des subventions 2023

2. VIE SCOLAIRE

Délibération n°2023-03-23 : Convention de financement avec les communes pour les enfants scolarisés à Lagnieu

Mme Christel TROXLER, adjointe, explique la commune de Lagnieu accueille plusieurs enfants scolarisés en classe élémentaire qui ne sont pas originaire de la commune de Lagnieu. Elle ajoute que l'école du Vieux-château accueille une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Afin d'aider la commune de Lagnieu, il sera demandé une contribution par année scolaire aux communes d'où les enfants sont originaires. Cette contribution sera demandée par le biais d'une convention (convention type en annexe).

Le prix proposé par enfant sera de 309,42 € pour l'année scolaire 2022/2023 et sera réévalué chaque année.

A titre informatif, pour l'année scolaire 2022/2023 :

Commune d'origine	Nombre d'enfant
Lagnieu	4
Briord	1
Château-Gaillard	1
Montagnieu	2
Sault-Brénaz	1
Seillonnaz	1
Serrières de Briord	1
Souclin	3
Villebois	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la refacturation aux communes d'où les enfants scolarisés à Lagnieu sont originaires
- **APPROUVE** le tarif de 309,42 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023,
- **APPOUVE** la réévaluation annuelle du prix,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à venir entre la commune originaire de l'enfant scolarisé et la commune de Lagnieu.



3. PERSONNEL

Délibération n°2023-03-24 : Recrutement des emplois saisonniers – emplois non permanents

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine municipale (ouverture estivale) et les services techniques (manifestations estivales et entretien des espaces verts) pour la période du 18 mai 2023 au 30 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

M. Cyril DUQUESNE, adjoint, précise qu'il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour les services de la piscine municipale et des services techniques selon les conditions suivantes :

Service	Nombre de postes	Grade	Fonctions	Quotité de travail
Services techniques	5	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	Temps complet
Piscine municipale	10	Adjoint technique	-Agent d'entretien des vestiaires -Agent de caisse	Temps complet et non complet (30/35 ^{ème})

Il précise qu'il est également nécessaire de fixer la rémunération de ces agents selon les conditions suivantes :

Grade	Indice brut/indice majoré	Rémunération brute mensuelle (équivalent temps complet)
Adjoint technique	383 / 353	1 712,06 €

Enfin, il rappelle qu'un abattement sur la rémunération avait été décidé en fonction de l'âge des agents recrutés :

- Moins de 17 ans : - 20%
- Plus de 17 ans et moins de 18 ans : - 10%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 18 mai 2023 au 30 septembre 2023,
- **CREE** au maximum le nombre d'emplois présentés dans le tableau,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023.

Fin du Conseil à 21h20.

Le maire
André MOINGEON

